

Section d'enseignement général et professionnel adapté

Instruction du 7 mai 2025 relative à l'attribution exceptionnelle de fonds issus du solde de la taxe d'apprentissage

Rectorat de l'académie de Créteil

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Délégation régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) – site de Créteil

Affaire suivie par : Anne Lecostey, cheffe du pôle formation professionnelle initiale en apprentissage
Adresse électronique : anne.lecostey@ac-creteil.fr

Inspection territoriale du 2nd degré

Affaire suivie par : Axel Tarride, référent académique des SEGPA, EREA et LEA
Adresse électronique : axel.tarride@ac-creteil.fr

Texte adressé à Monsieur le proviseur de l'EREA, Mesdames et Messieurs les principaux de collège délivrant un enseignement adapté, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux, Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints en charge de la SEGPA,

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne,

S/c de Mesdames les inspectrices de l'Education nationale du service départemental de l'école inclusive de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne en charge des SEGPA,

Références :

- [Circulaire n°2007-031 du 5-2-2007](#)
- *Articles L. 6241-1 à L. 6241-5 du Code du travail*
- *Pages education.gouv.fr dédiée à la [taxe d'apprentissage](#)*

L'article L. 6241-5 du Code du travail précise que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du Code de l'éducation sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

La nature des dépenses susceptibles d'être financées par les fonds relatifs au solde de la taxe d'apprentissage doit être en rapport avec les besoins spécifiques du projet de la SEGPA. Autrement dit, les fonds récoltés par ce biais peuvent vous permettre de :

- **Financer la mise en œuvre de l'enseignement adapté proposé par les SEGPA**
Par exemple : frais de fonctionnement et entretien des équipements, matériel et fournitures pédagogiques...
- **Développer les moyens matériels relatifs au fonctionnement pédagogique des SEGPA**
Par exemple : investissements en équipement...
- **Renforcer l'insertion professionnelle des élèves et le lien avec le tissu économique des SEGPA**
Par exemple : participer / organiser des forums des métiers, des conférences, des visites d'entreprises, *des job dating* ; rémunérer des conférenciers et/ou intervenants...

Il n'est pas prévu de procédure de reversement spontané des fonds non utilisés à l'issue de l'exercice, ni d'obligation expresse de les reverser. Autrement dit, il est possible de conserver d'éventuels reliquats relatifs au solde de la taxe d'apprentissage et de les employer sur l'exercice suivant, sans requalification.

Pour toute question ou précision complémentaire, nous restons disponibles.

**Pour la Délégation régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue
(DRAFPIC) – site de Créteil,**

**Anne Lecostey
Axel Tarride**